

Recours introduit le 29 novembre 2022 — BIW Invest/EUIPO — New Yorker Marketing & Media International (COMPTON)

(Affaire T-746/22)

(2023/C 24/104)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: BIW Invest AG (Appenzell, Suisse) (représentants: M^{es} E. Mielke, U. Stelzenmüller et J. Weiser, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: New Yorker Marketing & Media International GmbH (Brunswick, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «COMPTON» –Marque de l'Union européenne n° 14 539 092

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 16 septembre 2022 dans l'affaire R 1915/2021-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et le cas échéant l'autre partie à la procédure aux dépens de la présente procédure ainsi que de la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO.

Moyens invoqués

- violation de l'article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 94, paragraphe 1, deuxième phrase, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation des dispositions combinées de l'article 59, paragraphe 1, sous a), et de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation des dispositions combinées de l'article 59, paragraphe 1, sous a), et de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 94, paragraphe 1, première phrase, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.